



322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton AB T6C 3N1  
téléphone : 780 468-6440  
télécopieur : 780 440-1631

Référence : G-7041

Page : 1 de 1

Catégorie : PERSONNEL

Objet : CONDITIONS DE TRAVAIL  
PERSONNEL NON-SYNDIQUÉ

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :  
Procédure G-7041PA

Adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture : 15 avril 1996

Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 16 septembre 1996

Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 23 octobre 1996

Révisée : 20 mai 2014

Révisée : 23 septembre 2020

## PRÉAMBULE

Généralement, les conditions de travail pour le personnel du Conseil scolaire sont énumérées dans les conventions collectives négociées entre le Conseil scolaire et les associations qui représentent les employé(e)s. Par contre, certain(e)s employé(e)s ne sont pas sous l'égide des syndicats.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire reconnaît que son personnel non-syndiqué est un élément essentiel dans la poursuite de sa mission éducative.***

***À cet effet, le Conseil scolaire établit un cadre d'emploi qui stipule les conditions de travail et les avantages sociaux prévus pour les employé(e)s non-syndiqué(e)s. La rémunération est établie selon les exigences du poste à combler. Les conditions de travail du personnel cadre sont énumérées dans leur contrat d'emploi.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire autorise l'administration à mettre sur pied les conditions d'embauche et de travail contenues dans les procédures de cette politique.
2. La direction générale et la secrétaire-trésorière recruteront le personnel non syndiqué conformément aux politiques du Conseil scolaire, en s'assurant que les critères de sélections retenus sont équitables et non discriminatoires.
3. Il peut arriver que les conditions d'emploi applicables à un poste particulier diffèrent de la procédure administrative. Dans un tel cas, les conditions spécifiques seront énumérées dans le contrat d'emploi.